

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 17 JUILLET 2015

COMPTE-RENDU

L'an deux mil quinze, le dix-sept juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil de la Mairie, Place des Anciens Combattants, sous la présidence de Mme Christine ZAMUNER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 juillet 2015

Date d'affichage : 10 juillet 2015

PRESENTS : Mmes ZAMUNER C., BUANNIC M.A, MM LAOUENAN J., LE DREAU L., de PENFENTENYO H., Mmes DELAUNOIS J., GUERIN A., MM. POCHIC S., MEHU P., QUILLIVIC P., ACQUITTER T., Mmes COIC-LE BERRE M., MADELEINE-RIOU A., PRONOST BIDEAU A., MARZIN M.B., MM. COSNARD S., BEREHOUC M., LE REUN T., Mmes RIGAUD M., CORCUFF A., RAPHALEN M., SEILIEZ C., BRETON J., M. CROGUENNEC A.

ABSENTS : MME OLLIVIER M.F., MM. LE CORRE F, GAIGNE J.M.

ABSENTS EXCUSES : Mme OLLIVIER M.F (Procuration à Mme BUANNIC M.A.), M. LE CORRE F (Procuration à M. COSNARD S.), M. GAIGNE J-M (procuration à M. de PENFENTENYO H.)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Sylvain COSNARD

I. AFFAIRES FONCIERES : Acquisition de terrains.

La commune envisage de faire l'acquisition auprès de l'Association Diocésaine de Quimper de la parcelle figurant au plan cadastral de la Commune à la section AH sous le numéro 68 pour une contenance de 522 mètres carrés et une partie de la parcelle cadastrée section AH numéro 33 pour une superficie d'environ 1000 mètres carrés situées à proximité immédiate de l'enclos paroissial.

Sur la parcelle section AH n°68 est édifiée une maison d'habitation actuellement en ruine, avec des ouvertures en façade Ouest et une emprise au sol d'environ 60 m².

Ces terrains sont classés en zone UHba au plan d'occupation des sols de la Commune.

Le prix proposé pour la vente est de 95.000,00 €.

Le service France Domaine du Finistère a estimé, dans son avis du 25 mars 2015, la valeur vénale des terrains à la somme de 152.200 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

VU l'article L1111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

- De faire l'acquisition auprès de l'Association Diocésaine de Quimper des parcelles cadastrées section AH n°68 et 33p pour une contenance totale d'environ 1522 mètres carrés, au prix en principal de 95.000 €.
- D'autoriser M. Jean LAOUENAN, adjoint au Maire, à signer l'acte de vente à intervenir en la forme notariée, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

II. TRAVAUX COMMUNAUX

A. TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RENOVATION DU BATIMENT COMMUNAL SIS BOULEVARD DE LA MER : Signature de marchés.

Par délibération en date du 14 février 2014, le Conseil Municipal a adopté le projet d'extension et de rénovation du bâtiment communal situé boulevard de la Mer à Loctudy.

Ce bâtiment communal est utilisé principalement par le « Cercle Nautique de Loctudy » qui y organise de nombreuses activités : Voile scolaire, classes de mer, voile compétition et régates nationales et internationales.

Etant destiné à accueillir du public, la commune doit entreprendre sur ce bâtiment des travaux de mises aux normes notamment d'accessibilité afin de permettre aux associations de continuer leurs activités.

Les travaux projetés ont également pour objet de favoriser les économies d'énergie en assurant une isolation adaptée à l'usage des locaux et en y installant des équipements de chauffage et de production d'eau chaude à faible consommation d'énergie.

Pour l'attribution des marchés de travaux, une consultation d'entreprises a été effectuée selon la procédure adaptée.

Après analyse des offres, il apparaît que les offres économiquement les plus avantageuses sont les suivantes :

- **Lot n°1** : Terrassement, gros œuvre, assainissement :
Société SEBACO d'Ergué-Gabéric pour un montant de travaux de 60.895,28 € HT (avec option massif escalier) ;
- **Lot n°2** : Charpente bois :
Entreprise Rémy LUCAS de Tréffiagat : 4.148,13 € HT ;
- **Lot n°3** : couverture ardoises, couverture zinc, étanchéité :
Entreprise JOLIVET de Penmarc'h : 13.276,94 € HT
- **Lot n°4** : menuiseries extérieures aluminium :
Société AUFFRET LENNON d'Edern : 15.287,00 € HT ;

- **Lot n°5** : menuiseries bois :
Société SEBACO d'Ergué-Gabéric : 3241,58 € HT ;
- **Lot n°6** : cloisons stratifiées :
Société VOLUTIQUE de Melesse (35) : 41.685,96 € HT ;
- **Lot n°7** : Plaquisterie isolation :
Société RODRIGUEZ-GEGO de la Forêt Fouesnant : 15.768,71 € HT ;
- **Lot n°8** : faux plafonds :
Société LE GALL Plafonds de Brest : 4.964,32 € HT ;
- **Lot n°9** : chape, carrelage, faïence :
Société LUCAS-GUEGUEN de Quimper 38.156,71 € HT ;
- **Lot n°10** : électricité VMC :
Société TOULEMONT de Combrit : 19.607,00 € HT ;
- **Lot n°11** : plomberie chauffage eau chaude sanitaires :
Société DILOSQUER du Guilvinec : 33.846,16 € HT ;
- **Lot n°12** : peinture
Société LUCAS GUEGUEN de Quimper : 5.226,91 € HT ; avec option peinture sur enduit extérieur façades stockage.
- **Lot n°13** : serrurerie :
Société LOBLIGEIS de Saint-Renan : 10.831,00 € HT, avec option escalier extérieur.

Le montant des travaux s'élève donc à la somme totale de 266 935,70 € HT.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Montant des travaux :	266.935,70 €	Etat (DETR) :	50.000,00 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre :	22.750,00 €	Subvention de la région :	300.000x20% = 60.000,00 €
Bureau de contrôle technique et coordinateur SPS :	3.250,00 €	Subvention du Département du Finistère :	300.000 x 10% = 30.000,00 €
Divers et imprévus :	7.064,30 €	Participation communale :	160.000,00 €
TOTAL :	300.000,00 €	TOTAL :	300.000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Mme le Maire à signer avec les entreprises susvisées les marchés de travaux d'un montant total de 266.935,70 € HT , y compris option escalier extérieur et option peinture sur enduit extérieur, pour l'extension et la rénovation du bâtiment communal sis boulevard de la mer à Loctudy ;
- De solliciter l'aide financière de la Région et du Département du Finistère ;
- D'autoriser Mme Le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

B. TRAVAUX DE VOIRIE : PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE KERVEREGUEN : adoption du projet.

La commune de Loctudy a en projet, dans le cadre de son programme de travaux de voirie pour l'année 2015, l'aménagement de la route de Kervéreguen entre la route départementale n°2 et la route départementale n°53.

Les travaux consisteront principalement en une requalification de la voirie, la création de liaisons sécurisées de type vélo-route et une circulation différenciée des piétons.

Le projet d'aménagement poursuit plusieurs objectifs, à savoir :

- La sécurisation des déplacements piétons et cyclistes sur la route de Kervéreguen (VC5) en direction de larvor ;
- La création d'espaces en séparation des voies cyclables et des voies réservées aux véhicules ;
- La création d'une liaison piétonne sécurisée entre les 2 axes principaux d'entrées d'agglomération : route départementale n°2 et route départementale n°53 et améliorant le cheminement vers les arrêts de cars.
- L'insertion paysagère de cet espace public dans son environnement par la végétalisation en arbres.

Le projet d'aménagement prévoit un éclairage public adapté aux nouvelles conditions de circulation.

Il permettra d'assurer des liaisons douces sécurisées entre différents points de vie de la Commune qu'il s'agisse des lotissements et des zones d'activités vers le centre bourg, les arrêts de cars ou les plages.

Le montant des travaux est estimé à la somme de 288.760,00€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adopter le projet d'aménagement de la route de Kervéreguen (VC5) entre la route départementale n°2 et la route départementale n°53 ;
- De solliciter l'aide financière du Département du Finistère ;
- D'autoriser Madame Le Maire à signer les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

C. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : TRAVAUX D'ÉLECTRIFICATION PROGRAMME 2012, VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS

La communauté de Communes du Pays Bigouden Sud a réalisé sur la Commune de Loctudy, au titre du programme 2012 des travaux d'amélioration esthétique des réseaux électriques, des travaux d'effacement des réseaux basse tension dans la Cité de Ty Glaz, la Cité des Genêts et dans la rue de la Palue de Kerfriant.

Le montant de ces travaux est de 279.462,34 €.

Le montant de la participation communale s'élève à la somme de 125.460,96 € représentant un fonds de concours égal à 50% du montant hors taxe des travaux hors subvention, après déduction de la contribution de la communauté, soit 125.460,96 €, et de la subvention de 28.540,42 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser un fonds de concours d'un montant de 125.460,96 € à la communauté de Communes du Pays Bigouden Sud au titre du programme 2012 de travaux d'électrification.

III. STATION D'ÉPURATION : Signature d'un protocole d'accord transactionnel.

Pour la construction de la nouvelle station d'épuration de Loctudy, la commune a attribué à la société SOGEA Bretagne BTP les marchés de travaux, selon actes d'engagement du 14 juin 2005, des lots 1 « génie civil » d'un montant de 1.974.150,11€ HT et 3 « bâtiments » pour 438.015,02 € HT. Les travaux de serrurerie-charpente métallique ont été sous-traités par la société SOGEA à la société SCAM.

La réception des travaux pour les lots n°1 et 3 est intervenue avec réserves le 17 mars 2008. Par requête en référé expertise enregistrée le 11 juin 2011 au Tribunal Administratif de Rennes, la Commune a sollicité l'organisation d'une mesure d'expertise afin d'examiner les désordres et malfaçons constatés sur la station d'épuration.

Par ordonnance de référé du 5 septembre 2011, M. Le Président du Tribunal Administratif a désigné M. DUBOIS en qualité d'expert.

M. DUBOIS, expert, a rendu son rapport le 6 août 2012 en précisant les mesures à prendre pour remédier aux désordres et malfaçons, à savoir :

Au titre des obligations contractuelles :

- Remplacement de 5 portes,
- Peinture des portes du bâtiment technique et des portes du bâtiment administratif ;

Au titre de la garantie de 5 ans sur les peintures :

- Réfection des peintures des locaux administratifs et techniques et du local débitmètre,

Au titre de la responsabilité décennale :

- Réfection d'une aire en béton de gravillons lavés
- Réfection du chemin d'accès local débitmètre.

Depuis les conclusions de l'expert, les entreprises et la Commune ont recherché une solution à ce litige, laquelle est formalisée dans le projet de protocole d'accord transactionnel qui vous est soumis sous la forme d'une transaction constituant « un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître » fondée sur les dispositions de l'article 2044 du Code Civil, étant précisé qu'une circulaire du Premier Ministre du 6 avril 2011 rappelle que « la recherche d'une solution amiable pouvant conduire à la conclusion d'une transaction doit être envisagée dans tous les cas où elle permet d'éviter un contentieux inutile et coûteux, tant pour l'administration que pour les personnes intéressées ».

Cette transaction permettra la réalisation des travaux indiqués ci-dessus et préconisés par l'expert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

VU le projet de protocole transactionnel,

- D'accepter les conditions de la transaction entre les sociétés SOGEA Bretagne BTP et SCAM et la Commune afin de permettre la réalisation des travaux de reprise des désordres et malfaçons constatés sur la station d'épuration ;
- D'approuver le projet de protocole transactionnel ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer le protocole transactionnel et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

IV. PERSONNEL COMMUNAL : REGIME INDEMNITAIRE

Par délibération en date du 18 juin 2015, le conseil municipal a décidé la création d'un emploi d'ingénieur principal.

Pour permettre à l'agent titulaire de ce grade de bénéficier du régime indemnitaire correspondant à son grade, il vous est proposé d'instaurer l'indemnité spécifique de service (ISS), au taux de base en vigueur pour le département du Finistère affecté d'un coefficient de 43 conformément à la réglementation en vigueur.

Dans la limite du crédit global pour ledit grade, le montant individuel sera fixé par référence au taux plafond et modulé en fonction des critères énoncés ci-après :

- Exercice de fonctions d'encadrement et de responsabilités particulières
- Esprit d'initiative dans l'accomplissement des tâches
- Qualité du travail réalisé
- Ponctualité et assiduité dans le travail

L'Indemnité spécifique de service pour le grade d'ingénieur principal sera versée mensuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour et 3 abstentions (MM RAPHALEN M., CORCUFF A., M. LE REUN T.), décide :

VU le décret N°2003-799 du 25 août 2003 modifié par le décret N°2012-1494 du 27 décembre 2012

VU l'arrêté du 25 août 2003 modifié par l'arrêté du 31 mars 2011,

- D'instaurer l'indemnité spécifique de service (ISS) pour l'agent titulaire du grade d'ingénieur principal au taux de base en vigueur pour le département du Finistère affecté d'un coefficient de 43,
- Que l'attribution individuelle sera fixée par arrêté du Maire dans la limite maximale des possibilités de primes et indemnités, du taux individuel maximum fixés par la réglementation en vigueur et modulée en fonction des critères évoqués ci-dessus ;
- Que l'indemnité sera versée mensuellement ;
- Qu'en cas d'absence (sauf congés annuels, formation professionnelle, accident du travail, maternité ou paternité), elle sera supprimée ;
- D'autoriser Madame Le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

V. SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) ET D'UN REGLEMENT.
--

La Commune de Loctudy s'est engagée à la rentrée scolaire 2014-2015 dans la réforme des rythmes scolaires pour les 2 écoles publiques de la Commune et ce conformément au cadre général posé par le décret du 24 janvier 2013.

Pour la rentrée scolaire 2015, la Commune a établi un projet éducatif territorial (PEDT) qui a été soumis pour validation aux services de l'Etat. Il concerne les 2 écoles publiques de la Commune.

Une convention de partenariat relative à la mise en place du projet éducatif territorial doit être cosignée entre l'Etat, le Recteur d'Académie, la Caisse d'Allocation Familiales(CAF) et la Commune. Elle définit le projet éducatif territorial dans le cadre duquel peuvent être organisées des activités périscolaires pour les enfants des écoles, dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Cette convention est signée pour une durée d'un an.

Des modifications peuvent être apportées sous forme d'avenants, sous réserve d'acceptation par l'ensemble des signataires à la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121.29 ;

VU le Code de l'Education, notamment l'article L551.1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R227.1 , R227.16 et R227.20 ;

VU le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et les textes subséquents ;

VU l'avis favorable de la commission des Affaires Scolaires et de la Culture, réunie le 19 juin 2015 ;

- D'autoriser Mme le Maire à signer avec l'Etat, le Recteur d'Académie et la Caisse d'Allocations Familiales la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial(PEDT) et tous les documents y afférents ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer le règlement intérieur relatif aux temps d'activités périscolaires.

VI. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LE CERCLE NAUTIQUE DE LOCTUDY

Par délibérations en date des 24 octobre 2008 et 15 juillet 2011, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer une convention de partenariat avec le Cercle Nautique de LOCTUDY pour favoriser la participation des enfants et adolescents de la Commune aux activités organisées par l'association.

Cette convention étant expirée depuis le 31 décembre 2014, il est proposé la signature d'une nouvelle convention prenant effet le 1er janvier 2015, pour une durée de 1 an se terminant le 31 décembre 2015.

La convention entre dans le cadre du contrat enfance et jeunesse que la Commune doit signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère.

Par cette convention, la Commune s'engage à participer au financement des activités d'éveil et d'initiation dans le cadre de la voile loisir pour les enfants et adolescents âgés de 6 à 17 ans dont la résidence principale des parents est Loctudy à concurrence de 40 % du prix dû par les familles, pour une durée maximale de stage de deux semaines par année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Mme le Maire à signer la convention de partenariat avec le Cercle Nautique de LOCTUDY.

VII. LOCATION D'UNE EXPOSITION

Madame le Maire informe l'assemblée communale qu'elle a été saisie de demandes d'autorisation d'utilisation de photographies exposées à la médiathèque sur des thèmes tels que : le windsurf, les insectes, les oiseaux,...

Pour la mise à disposition de ces photographies, il est proposé de fixer à la somme de 150,00 € le montant de la location d'une série de photographies sur l'un des thèmes ayant fait l'objet d'une exposition à la médiathèque ; la location étant consentie pour une durée de 2 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser la location de photographies exposées à la médiathèque et de fixer à la somme de 150,00 € le montant de la location d'une série de photographies pour une durée de deux mois.

VIII. SIGNATURE D'UNE CONVENTION FINANCIERE POUR LA MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ELECTORALE

En application des dispositions de l'article R31 du code électoral, des commissions de propagande ont été instituées par arrêté préfectoral à l'occasion des élections départementales de mars 2015.

La Commune de Pont-l'Abbé, bureau centralisateur du canton a été le siège de l'une des commissions de propagande et chargée d'organiser la mise sous pli des documents électoraux de l'ensemble du canton.

Les obligations de la commission de propagande, ainsi que les modalités financières de la mission confiée à la Commune de Pont-l'Abbé ont fait l'objet d'une convention Etat-Commune signée en février 2015.

L'Etat vient de procéder au versement de la dotation globale s'élevant à 12.350 € (soit 0,27 € par électeur inscrit et par tour de scrutin).

La Commune de Loctudy a effectué la mise sous pli de la propagande électorale pour les électeurs de la Commune.

Aussi, afin de permettre à la Commune de recevoir la dotation lui revenant soit la somme de 2046 €, il convient d'autoriser Mme le Maire à signer avec M. le Maire de Pont-l'Abbé la convention financière pour la mise sous pli de la propagande électorale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Mme le Maire à signer avec la commune de Pont-l'Abbé la convention financière pour la mise sous pli de la propagande électorale.

IX. RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 2 juin 2006, a décidé de confier à la société SAUR France l'exploitation par affermage du service public d'assainissement collectif pour une durée de 14 ans et 9 mois à compter du 1^{er} juillet 2006.

Le contrat d'affermage a été signé le 23 juin 2006 et reçu en Préfecture le 26 juin 2006.

D'autre part, par délibération du 28 juin 2010, le Conseil Municipal a confié à la société SAUR le contrôle des installations d'assainissement non collectif sur le territoire de la Commune.

Le marché a été signé le 2 juillet 2010 pour une durée de 4 années.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance notamment des éléments techniques et financiers de l'exercice 2014, du compte d'affermage 2014, et en avoir délibéré,

VU le Code de l'Environnement, et notamment son article L 213-10-3 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2224-5, D 2224-1, R 2224-6 à R 2224-17 ;

VU le Code de la Santé Publique, et notamment son article R 1321-15 ;

VU la loi du 6 février 1992 portant administration territoriale de la République,

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

DECIDE de donner acte de la présentation du rapport annuel 2014 sur le service public de l'assainissement.

X. COMMUNICATIONS DIVERSES

Décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de la Délégation du Conseil Municipal depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 25 avril 2014 prise en application de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200.000,00 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Mme le Maire a pris les décisions suivantes :

- Décision du 24 juin 2015 confiant à la société HYDRATEC de Quimper la réalisation du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées ; le montant de la rémunération étant de 49.982,50 € HT ;
- Décision du 24 juin 2015 relative à la signature d'un marché d'un montant de 40.965,00€ HT avec le groupement composé de la société GEOLITT, de la société ENAMO et du cabinet Le Roy-Gourvennec - Prieur pour l'élaboration /révision du plan local d'urbanisme de la Commune,
- Décision du 24 juin 2015 relative à la signature avec la société BOUYGUES Energies et Services, agence de Quimper, d'un marché à bons de commande pour la réalisation de divers travaux d'enfouissement de réseaux souples au titre de l'année 2015 avec un montant minimum de travaux de 72.000 € TTC et un montant maximum de 180.000 € TTC.

La séance est levée à 22h45mn.

Compte rendu affiché à l'extérieur de la Mairie conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LOCTUDY, le 20 juillet 2015
Le Maire,
Christine ZAMUNER